

Unité départementale des Côtes d'Armor  
11, rue Hélène Boucher Bâtiment B  
BP 30337  
22193 PLERIN

PLERIN, le 17/08/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/01/2022

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SAG (ex REBILLON CARRIERES)**

LD : LA CLARTE RANGUILLEGAN  
22700 PERROS GUIREC

Code AIOT : 0005502263

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/01/2022 dans l'établissement SAG (ex REBILLON CARRIERES) implanté LD : LA CLARTE RANGUILLEGAN 22700 PERROS GUIREC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre d'une plainte pour nuisances sonores. Réalisation de mesures de la situation acoustique par le bureau d'études Socotec.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAG (ex REBILLON CARRIERES)
- LD : LA CLARTE RANGUILLEGAN 22700 PERROS GUIREC
- Code AIOT : 0005502263
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Carrière à ciel ouvert de granit autorisée par arrêté préfectoral du 28/11/1996 modifié le 18/03/2019.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 28/11/1996 modifié le 18/03/2019.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Le premier contrôle de la situation acoustique a mis en évidence le non-respect des émergences autorisées. Le contrôle complémentaire a permis de valider les mesures mises en oeuvre par l'exploitant (fonctionnement du Tamrock sur un palier inférieur) par le respect des émergences autorisées.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	accès	Arrêté Préfectoral du 28/11/1996, article 7.3.	/	Sans objet
2	clôture	Arrêté Préfectoral du 28/11/1996, article 7.3.	/	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite d'inspection a mis en évidence des points de vigilance relatifs à la mise en place d'un portail en entrée de site et d'une clôture en limite de périmètre côté Est.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : accès**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/1996, article 7.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, accès
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En fin de journée ou à toute interruption de l'exploitation, l'accès à la carrière sera interdit par un dispositif solide et efficace.
<b>Constats :</b> La barrière en entrée de site est en mauvais état et ne constitue pas un dispositif solide et efficace.  L'exploitant doit mettre en place un portail fermant à clé en entrée de site.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### **N° 2 : clôture**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/11/1996, article 7.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, clôture
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La carrière sera protégée par une clôture interdisant l'accès des zones dangereuses.
<b>Constats :</b> La limite de périmètre carrière côté Est présente des zones dangereuses (haut de fronts) non protégées.  L'exploitant doit mettre en place une clôture en limite de périmètre de l'installation côté Est qui sera complétée par des panneaux de signalisation.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet